

PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE

Reconnaître l'apport des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires ainsi que des étudiantes et des étudiants étrangers diplômés tout en assurant la sélection de personnes qui répondent aux besoins du Québec et de ses régions.

Mesures transitoires

Travailleuses et travailleurs étrangers temporaires :

- Les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires titulaires d'un permis de travail et séjournant au Québec avant l'entrée en vigueur du règlement pourront présenter une demande selon les conditions de sélection qui s'appliquaient avant l'entrée en vigueur des modifications réglementaires, y compris les travailleuses et les travailleurs occupant des emplois de niveau C et D au sens de la Classification nationale des professions (CNP).

Étudiantes et étudiants étrangers diplômés au Québec :

- Les étudiantes et les étudiants étrangers ayant obtenu un diplôme admissible au PEQ, ou qui l'obtiendront d'ici le 31 décembre 2020 pourront présenter une demande selon les conditions qui s'appliquaient avant l'entrée en vigueur des modifications réglementaires.

Connaissance du français :

- L'exigence d'une connaissance orale du français de niveau 4 pour l'épouse, l'époux ou la conjointe, le conjoint inclus dans la demande entrera en vigueur un an après l'entrée en vigueur du règlement, soit le 22 juillet 2021. Cette exigence ne s'appliquera donc pas pour les personnes candidates dont la demande est présentée avant cette date.
- Le Ministère continuera d'accepter, après la date d'entrée en vigueur du règlement, l'attestation de réussite du cours de français de niveau intermédiaire avancé offert par un établissement du Québec pour les personnes qui l'ont déjà réussi, pour celles qui le suivaient ou pour celles qui y étaient déjà inscrites avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement.

CHANGEMENTS AUX CONDITIONS DE SÉLECTION

Conditions pour les diplômés(ées) du Québec

CHANGEMENTS	OBJECTIFS POURSUIVIS AVEC CES CHANGEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes détentrices d'un diplôme universitaire admissible (baccalauréat, maîtrise et doctorat) ou un diplôme d'études collégiales techniques doivent : <ul style="list-style-type: none"> ○ avoir acquis au moins 12 mois d'expérience de travail à temps plein au Québec après la fin du programme d'études dans un emploi de niveau 0, A, B au sens de la Classification nationale des professions (CNP) ; et ○ occuper un tel emploi au moment de la présentation de la demande. ○ Les expériences de travail acquises durant les stages obligatoires effectués dans le cadre du programme d'étude peuvent être considérées dans le calcul de l'expérience de travail, jusqu'à concurrence d'une durée maximale de 3 mois. Dans le cas d'un stage à temps partiel, cette durée correspond à son équivalent à temps plein. • Les détenteurs d'un diplôme d'études professionnelles seul ou avec une attestation de spécialisation professionnelle sanctionnant un minimum de 1 800 heures de formation continue et menant à l'exercice d'un métier donné doivent : <ul style="list-style-type: none"> ○ avoir acquis au moins 18 mois d'expérience de travail à temps plein au Québec après la fin du programme d'études, un emploi de niveau 0, A, B ou C* au sens de la CNP ; et ○ occuper un tel emploi au moment de la demande. ○ Les expériences de travail acquises durant les stages obligatoires effectués dans le cadre du programme d'étude peuvent être considérées dans le calcul de l'expérience de travail, jusqu'à concurrence d'une durée maximale de 3 mois. Dans le cas d'un stage à temps partiel, cette durée correspond à son équivalent à temps plein. <p><i>* L'expérience de niveau C n'est admissible que si elle a été acquise dans une profession en lien avec le diplôme obtenu.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Viser la sélection de candidates et de candidats qui répondent aux besoins de main-d'œuvre des employeurs du Québec. • Viser la sélection de candidates et de candidats qui ont une véritable intention d'intégrer le marché du travail après leur programme d'études. • Encourager la sélection de candidates et de candidats qui occuperont un emploi à la hauteur de leurs compétences à la suite de leur programme d'études. • Favoriser la rétention en région des personnes diplômées qui y ont séjourné.

Conditions pour les travailleuses et les travailleurs étrangers temporaires

- Les travailleuses et les travailleurs étrangers temporaires qualifiés :
 - avoir occupé un emploi à temps plein au Québec pendant au moins 24 des 36 derniers mois précédant la présentation de la demande de niveau 0, A ou B selon la CNP ; et
 - occuper un tel emploi au moment de la demande.
 - Les travailleuses et les travailleurs étrangers temporaires peu ou pas qualifiés (niveaux C et D de la CNP) ne sont plus admissibles au PEQ.
- Toutefois, certaines travailleuses ou certains travailleurs peu spécialisés pourraient être admissibles au Programme régulier de travailleurs qualifiés (PRTQ) dans Arrima.
- À noter que des programmes pilotes d'immigration permanente seront élaborés pour combler les besoins spécifiques d'une région ou d'un secteur d'activité. Pour le moment, voici les programmes pilotes en cours d'élaboration :
- Programme pour les aides-infirmières et les aides-infirmiers, aides-soignantes et aides-soignants ainsi que les préposées et les préposés aux bénéficiaires ; et
 - Programme pour le secteur de l'intelligence artificielle et des technologies de l'information.
- Viser la sélection de travailleuses et de travailleurs qui répondent aux besoins de main-d'œuvre permanent des employeurs du Québec.
 - Viser la sélection de travailleuses et de travailleurs qui ont les compétences favorisant une intégration à long terme réussie sur le marché du travail.
 - Favoriser la rétention en emploi et dans le milieu de vie des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires, particulièrement en région.

Traitement des demandes	
<ul style="list-style-type: none"> Engagement : délai maximal de 6 mois 	<ul style="list-style-type: none"> Permettre un traitement rigoureux des demandes de sélection permanente, dans un contexte d'une hausse importante du nombre de celles-ci Assurer une cohérence avec les délais de traitement du Programme régulier des travailleurs, soit l'autre programme de sélection des travailleurs qualifiés

Connaissance du français	
<ul style="list-style-type: none"> Exigences linguistiques pour l'épouse ou l'époux ou la conjointe ou le conjoint inclus dans la demande de sélection permanente au PEQ : <ul style="list-style-type: none"> L'épouse, l'époux ou la conjointe, conjoint de la personne requérante principale devra démontrer une connaissance orale du français de niveau 4 sur l'<i>Échelle québécoise des compétences en français des personnes immigrantes adultes</i> ou son équivalent. 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que l'ensemble des candidats sélectionnés dans le cadre du PEQ possède une connaissance minimale du français Favoriser de meilleures chances d'intégration en emploi et à la société québécoise de l'épouse, l'époux ou de la conjointe ou du conjoint de fait inclus dans la demande de la personne requérante principale
<p>Retrait de l'attestation de réussite d'un cours de français de niveau 7, offert par un établissement d'enseignement du Québec, des documents pouvant être présentés pour démontrer la connaissance orale du français.</p> <p>Les autres moyens pouvant être présentés pour démontrer sa connaissance orale du français demeurent.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer l'intégrité du programme Assurer la sélection de personnes candidates qui ont une véritable connaissance du français